2026

Célébration des dix ans de la Convention de Saint Denis

GRIMALDI FORUM – SALLE CAMILLE BLANC – 3 NOVEMBRE 2026 A 16H

MONSIEUR LIONEL BEFFRE
CONSEILLER DE GOUVERNEMENT – MINISTRE DE L'INTERIEUR

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,
Madame la Directrice de la Sécurité, de l'Intégrité et de l'Etat de Droit au Conseil de l'Europe,
Monsieur le Secrétaire de la Convention de Saint-Denis,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les représentants des États membres et observateurs,
Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur et un grand plaisir, au nom de la Principauté de Monaco, de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de la célébration des dix ans de la Convention de Saint-Denis, qui se tient parallèlement à la **19e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport**.

Je voudrais, également, vous remercier très sincèrement d'avoir choisi de tenir à Monaco la réunion de votre Comité, qui a commencé ce matin et qui se poursuivra demain. Je sais que vos réflexions et échanges seront fructueux.

Votre présence ici illustre une conviction que nous partageons tous :
le sport occupe une place particulière dans nos sociétés européennes.

- **Il rassemble** au-delà des frontières, des cultures et des différences.
- **Il crée des rencontres** là où, parfois, le dialogue paraît difficile.
- **Et il transmet**, aux nouvelles générations, des valeurs essentielles : le respect de l'autre, le goût de l'effort, la solidarité, le fair-play et le respect des règles communes.

Mais ces valeurs ne peuvent pleinement s'exprimer que si chacun peut prendre part au spectacle sportif dans un environnement **sûr, serein et respectueux de sa dignité**.

C'est tout le sens de la réunion que nous ouvrons aujourd'hui avec la célébration du **dixième anniversaire de la Convention de Saint-Denis**.

Ouverte à la signature le 3 juillet 2016, à Saint-Denis, en France, à l'occasion de la compétition de Football de l'EURO 2016 organisée par l'UEFA, cette Convention constitue une référence majeure de l'action du Conseil de l'Europe en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football et autres manifestations sportives.

La Principauté de Monaco a été associée à cette ambition européenne dès ses premiers pas.

Ainsi, le 3 juillet 2016, lors de la cérémonie organisée au Stade de France, Monaco figurait parmi les **quatorze États ayant signé la Convention dès son ouverture à la signature**. Cet engagement précoce témoignait de la volonté de la Principauté de prendre pleinement part à la construction d'un cadre européen commun, fondé sur la coopération, la prévention et la protection de toutes les personnes participant aux manifestations sportives.

La Principauté a confirmé cet engagement en déposant son instrument de ratification le 2 mars 2017, devenant ainsi **l'un des trois premiers États à ratifier la Convention**, aux côtés de la France et de la Pologne.

Entrée en vigueur à Monaco le 1er novembre 2017, la Convention a ensuite été rendue exécutoire le 30 mars suivant.

Cette chronologie témoigne de la constance de l'engagement de la Principauté en faveur de la **sécurité dans le sport** :

- **adhérer** dès l'origine à une ambition commune,
- **contribuer** sans délai à l'entrée en vigueur de cet engagement
- En **assurer la pleine effectivité** dans notre ordre juridique national.

Dix années se sont écoulées depuis l'ouverture à la signature de cette Convention.

Aujourd'hui, 33 États sont parties à la Convention et 6 autres l'ont signée, ce qui témoigne de la force d'une conviction qui nous rassemble :

Aucun État ne peut agir seul face aux enjeux liés aux grands événements sportifs.

La Convention de Saint-Denis porte précisément cette ambition.

Elle nous invite à dépasser une conception exclusivement centrée sur la prévention et la répression de la violence pour adopter une approche **globale, intégrée et coordonnée**.

Trois dimensions en constituent le cœur : **la sécurité, la sûreté et les services**.

- **La sécurité**, qui protège l'intégrité physique des personnes, notamment grâce à des infrastructures adaptées, à une gestion maîtrisée des flux de personnes, à des plans d'évacuation efficaces et à des dispositifs de secours appropriés.
- **La sûreté**, qui permet de prévenir et de combattre les violences, les comportements criminels, le hooliganisme et les autres troubles susceptibles de survenir lors des manifestations sportives.
- **Les services**, qui placent le spectateur au centre de l'événement favorisant l'inclusivité, en veillant à son accueil, à son accessibilité, à ses déplacements et à son bien-être.

Ces trois dimensions ne peuvent être dissociées.

Elles forment un même ensemble.

Et elles traduisent une évolution profonde de notre manière de concevoir la gestion des manifestations sportives.

Il ne s'agit plus seulement de gérer les risques. Il s'agit de construire les conditions de la confiance.

Cette confiance repose sur la coopération entre les pouvoirs publics, les forces de sécurité et de secours, les organisateurs, les fédérations sportives, les collectivités et les supporters.

Elle repose également sur notre capacité à partager nos expériences, à tirer des enseignements les uns des autres et à faire évoluer nos réponses face à des menaces et à des pratiques en constante évolution.

C'est toute la pertinence du travail conduit au sein du **Comité sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives, ou Comité T-S4**.

Ce Comité est l'expression de notre volonté commune de mettre en pratique la Convention.

Il constitue un cadre privilégié de dialogue et de coopération entre les États parties.

A ce titre, il contribue à définir les orientations stratégiques et à formuler les recommandations nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques intégrées en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations sportives. Il accompagne ainsi les États parties dans leurs démarches et soutient leurs efforts pour assurer une application effective de la Convention.

Au sein de ce Comité, la Principauté de Monaco est naturellement pleinement engagée dans les activités de cet organe de concertation.

En effet, notre participation précoce à la Convention de Saint-Denis, suivie de sa ratification et de sa mise en œuvre en droit monégasque, traduit notre attachement à une approche européenne concertée et à la recherche de réponses communes aux défis que posent les manifestations sportives.

La Convention s'inscrit notamment dans le renforcement de notre cadre juridique, avec l'intégration dans notre droit positif de dispositions permettant de prévenir et de réprimer les violences et les discriminations liées aux manifestations sportives.

Elle contribue ainsi à soutenir une politique durable de prévention et de lutte contre le hooliganisme dans un cadre National, International **et Européen**.

Mais notre responsabilité ne s'arrête pas à l'adoption de règles.

Elle consiste également à faire vivre ces principes dans la réalité.

A anticiper ;

A coopérer ;

A partager l'information ;

A former.

Et, surtout, à ne jamais perdre de vue que derrière chaque dispositif de sécurité, il y a des femmes et des hommes : des sportifs, des spectateurs, des familles, des bénévoles, des professionnels et des agents publics.

La sécurité n'a de sens que lorsqu'elle permet la liberté de vivre pleinement l'événement sportif.

Mesdames et Messieurs,

Célébrer les dix ans de la Convention de Saint-Denis, ce n'est donc pas seulement regarder le chemin parcouru.

C'est aussi nous interroger collectivement sur le monde sportif que nous voulons construire pour les dix prochaines années.

Les manifestations sportives internationales sont appelées à continuer de se développer.

Elles rassemblent des publics toujours plus nombreux et plus divers.

Elles mobilisent des infrastructures, des technologies et des dispositifs toujours plus complexes.

Et elles nous confrontent à des enjeux nouveaux.

Notre réponse doit être à la hauteur de ces transformations.

Elle doit rester fondée sur nos valeurs communes comme l'Etat de Droit, la Démocratie et les droits de l'Homme, la coopération européenne qui repose sur des principes essentiels : **la sécurité et la liberté ne sont pas contradictoires ; elles se renforcent mutuellement lorsqu'elles sont pensées ensemble.**

C'est précisément l'esprit du Conseil de l'Europe.

Faire vivre des standards communs.

Partager nos expériences.

Construire des réponses collectives.

Et faire en sorte que les valeurs qui nous réunissent ne restent pas de simples principes, mais deviennent une réalité concrète pour nos concitoyens.

La Principauté de Monaco entend continuer à prendre toute sa part dans cette évolution positive, fidèle à l'engagement pris en 2016 et à sa volonté de contribuer, aux côtés de ses partenaires européens, à des manifestations sportives toujours plus sûres, accueillantes et respectueuses des droits de chacun.

Je forme donc le vœu que les échanges qui vont s'ouvrir aujourd'hui nous permettent de poursuivre cette œuvre commune et de donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations sportives.

Au nom de la Principauté de Monaco, je vous remercie pour votre présence, pour votre engagement et pour votre contribution à cette réflexion collective.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente réunion, des échanges fructueux et un très agréable séjour en Principauté.

Soyez les bienvenus à Monaco.

Je vous remercie.